République Française

Tél. 04 77 73 22 43
accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 2026/20

Bail de location à ferme
Avenant n°8

le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

CONSIDERANT que la commune a signé avec Monsieur Michel THEVENON un bail à ferme pour la location des parcelles cadastrées section A n°123, 129, 153, B 1004, 442, 443 et 320, pour une superficie totale de 59 682 m²

CONSIDERANT que cette location a fait l'objet d'un bail à ferme conclu pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2027 et que le premier fermage des terres a été fixé à la somme annuelle de 578,80 euros

CONSIDERANT que ledit bail prévoit une révision annuelle du fermage au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice des fermages

CONSIDERANT que le fermage a déjà fait l'objet de révisions annuelles (avenants n° 1 à 7) et qu'il s'élève à 691,18 € au 1er janvier 2026

D E C I D E

Article 1er : un avenant n° 8 est signé afin de procéder à la révision annuelle du fermage.

La révision du loyer est calculée comme suit :

691,18 € (fermage au 1er janvier 2026) x 127,04 (indice fermages 2026) : 713,53 euros (fermage au 1er janvier 2027)
123,06 (indice fermages 2025)

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.
Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20261022-2026-20-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026
Le maire, Luc FRANÇOIS

Fait à la Grand'Croix, le 22 octobre 2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS